



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2016-116

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale

86-2016-11-10-007 - Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social "État" réunie le jeudi 10 novembre 2016 (1 page) Page 4

Direction Départementale de la Protection des Populations

86-2016-10-27-012 - Attribution de l'habilitation sanitaire au Docteur REIF Clémence (2 pages) Page 6

86-2016-11-02-005 - Attribution de l'habilitation sanitaire au Dr SCHOUMERT (2 pages) Page 9

Direction départementale des territoires

86-2016-11-09-003 - AP 2016 DDT SEB 1375 du 9 novembre 2016 de prescriptions spécifiques portant à déclaration au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement concernant la réalisation de travaux de mise en place d'une rampe de mise à l'eau commune de POITIERS sur la rivière du Clain. (4 pages) Page 12

86-2016-11-14-002 - AP-2016-DDT-1386 Nommant un comité de gestion pour l'ACCA de Port de Piles (2 pages) Page 17

86-2016-11-14-003 - Autorisant l'EARL CHALLEAU CLAUDE (Mme Yasmine CHALLEAU et M. Stéphane CHALLEAU) à exploiter 100,50 ha à Amberre (86110), Champigny le Sec (86170), Cuhon (86110) et Varennes (86110) (1 page) Page 20

86-2016-11-10-006 - Autorisant le GAEC DU SALLERON (Mme Laurence OUESLATI et M. Xavier POLMARD) à exploiter 133,09 ha à Lathus Saint Rémy (86390) Siège social à Lathus Saint Rémy (86390) (1 page) Page 22

86-2016-11-15-001 - Décision n° 2016-DDT-42 donnant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir Adjudicateur. (10 pages) Page 24

86-2016-11-02-003 - RD 86 2016 138 donnant accord pour commencement des travaux concernant consolidation de berges par génie végétal commune de Poitiers (4 pages) Page 35

86-2016-11-02-004 - RD 86 2016 139 donnant accord pour commencement des travaux concernant la modification du profil de la rivière du Clain mise en place d'une rampe de mise à l'eau commune de Poitiers (4 pages) Page 40

Préfecture de la Vienne

86-2016-11-04-004 - Arrêté n° 2016/SCSR/05 portant désignation des intervenants départementaux de sécurité routière (4 pages) Page 45

86-2016-11-04-003 - Arrêté n°2016-DRCLAJ/BUPPE-276 en date du 4 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 8 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 21 octobre 2015 portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Poitiers-Biard (CCE) (4 pages) Page 50

86-2016-11-07-004 - Arrêté n°2016-DRCLAJ/BUPPE-277 en date du 7 novembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°2016-DRCLAJ/BUPPE-271 du 27 octobre 2016 portant renouvellement de la constitution de la Commission Départementale des Objets Mobiliers du département de la Vienne (2 pages) Page 55

Direction départementale de la cohésion sociale

86-2016-11-10-007

Avis de classement de la commission d'information et de
sélection d'appel à projet social "État" réunie le jeudi 10
novembre 2016

Avis de classement

**de la commission d'information et de sélection
d'appel à projet social « Etat »**

réunie le jeudi 10 novembre 2016

**Création d'un foyer de jeunes travailleurs (FJT) sur le territoire de la Communauté
d'agglomération du Pays Châtelleraudais (CAPC)**

Deux dossiers ont été reçus à la Direction départementale de la cohésion sociale.

Après avoir entendu l'instructeur et les candidats,

Après échanges entre les membres de la commission,

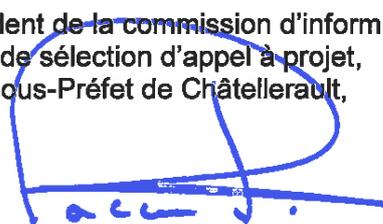
La commission a retenu le classement suivant :

N°1 : Maison pour Tous (MPT) – 69 rue Creuzé – 86100 CHATELLERAULT

N°2 : ADSEA – 8 allée du Parchemin – 86180 BUXEROLLES

Cet avis de classement sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le président de la commission d'information
et de sélection d'appel à projet,
Sous-Préfet de Châtelleraud,



Ludovic PACAUD

Direction Départementale de la Protection des Populations

86-2016-10-27-012

Attribution de l'habilitation sanitaire au Docteur REIF
Clémence

Attribution de l'habilitation sanitaire au Docteur REIF Clémence

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**Direction départementale
de la protection des populations**

**Service santé, protection
animales et environnement**

ARRETE N° 2016/DDPP/N° 267

en date du 27 octobre 2016

**attribuant l'habilitation sanitaire à Madame REIF Clémence Docteur Vétérinaire
à 15 rue des frères lumière 86000 Poitiers (Vienne)**

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 201-1 à L. 201-13 et D. 201-1 à R. 201-11 relatifs à la prévention, à la surveillance et à la lutte contre les dangers sanitaires concernant les animaux et les végétaux ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 203-1 à L. 203-11, R. 203-1 à D. 203-21 et R. 242-33 relatifs aux vétérinaires sanitaires et aux vétérinaires mandatés ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 223-1 et suivants et R. 223-3 et suivants relatifs à la police sanitaire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-SG-SCAADE-017 en date du 04 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur ZELLMAYER Yves, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vienne ;
- Vu la décision n° 42 /2016 en date du 1^{er} septembre 2016 portant subdélégation de signature ;
- VU la demande présentée par le docteur REIF Clémence domicilié(e) professionnellement à Poitiers

Considérant que le docteur REIF Clémence remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vienne ;

A R R E T E :

- Article 1 – L'habilitation sanitaire prévue aux articles L 203-1, R 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime est attribuée à Madame REIF Clémence inscrit(e) au tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la Région Poitou-Charentes sous le numéro national 27922, Docteur Vétérinaire à POITIERS – 15 rue des frères lumière.
- Article 2 – L'habilitation est renouvelée tacitement par période de cinq ans sous réserve, pour le vétérinaire habilité, de justifier à l'issue de chaque période, auprès du préfet de la Vienne, du respect des obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.
- Article 3 – Madame, REIF Clémence, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéants financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrite par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.
- Article 4 – Madame REIF Clémence, pourra être appelé(e) par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il/elle a été désigné(e) vétérinaire sanitaire. Il/elle sera tenu(e) de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.
- Article 5 – Le vétérinaire habilité qui souhaite modifier les activités ou les espèces animales pour lesquelles il a été habilité, en présente la demande auprès du préfet de la Vienne qui accepte la modification sollicitée si celle-ci n'est pas de nature à remettre en cause le bon exercice des missions. Le vétérinaire habilité informe, dans les meilleurs délais, le préfet de la Vienne de tout changement de

situation susceptible de remettre en cause les conditions dans lesquelles l'habilitation lui a été délivrée et le bon exercice de ses missions.

Le vétérinaire habilité peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer le préfet de la Vienne au plus tard trois mois avant la date à laquelle il entend cesser d'exercer les activités liées à cette habilitation.

Article 6 – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions administratives et pénales (notamment suspension, retrait de l'habilitation) prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les 2 mois suivant sa notification à l'intéressé(e).

Article 8 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Poitiers, le 27 octobre 2016

P/La PRÉFÈTE et par délégation,
P/Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
Le Directeur Adjoint



Serge CAVALLI

Direction Départementale de la Protection des Populations

86-2016-11-02-005

Attribution de l'habilitation sanitaire au Dr SCHOUMERT

Attribution de l'habilitation sanitaire au Dr SCHOUMERT

**Direction départementale
de la protection des populations**

**Service santé, protection
animales et environnement**

ARRETE N° 2016/DDPP/N° 268

en date du 2 novembre 2016

**attribuant l'habilitation sanitaire à Madame SCHOUMERT Aude Docteur Vétérinaire
à Poitiers (Vienne)**

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 201-1 à L. 201-13 et D. 201-1 à R. 201-11 relatifs à la prévention, à la surveillance et à la lutte contre les dangers sanitaires concernant les animaux et les végétaux ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 203-1 à L. 203-11, R. 203-1 à D. 203-21 et R. 242-33 relatifs aux vétérinaires sanitaires et aux vétérinaires mandatés ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 223-1 et suivants et R. 223-3 et suivants relatifs à la police sanitaire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-SG-SCAADE-017 en date du 04 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur ZELLMAYER Yves, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vienne ;
- Vu la décision n° 42 /2016 en date du 1^{er} septembre 2016 portant subdélégation de signature ;
- VU la demande présentée par le docteur SCHOUMERT Aude domicilié(e) professionnellement à Poitiers ;

Considérant que le docteur SCHOUMERT remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vienne ;

ARRETE :

- Article 1 – L'habilitation sanitaire prévue aux articles L 203-1, R 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime est attribuée à Madame SCHOUMERT Aude inscrite au tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la Région Poitou-Charentes sous le numéro national 27556), Docteur Vétérinaire à 82 rue de la Roche 86000 Poitiers.
- Article 2 – L'habilitation est renouvelée tacitement par période de cinq ans sous réserve, pour le vétérinaire habilité, de justifier à l'issue de chaque période, auprès du préfet de la Vienne, du respect des obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.
- Article 3 – Madame SCHOUMERT Aude, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéants financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrite par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.
- Article 4 – Madame SCHOUMERT Aude pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il/elle a été désigné(e) vétérinaire sanitaire. Il/elle sera tenu(e) de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.
- Article 5 – Le vétérinaire habilité qui souhaite modifier les activités ou les espèces animales pour lesquelles il a été habilité, en présente la demande auprès du préfet de la Vienne qui accepte la modification sollicitée si celle-ci n'est pas de nature à remettre en cause le bon exercice des missions. Le vétérinaire habilité informe, dans les meilleurs délais, le préfet de la Vienne de tout changement de

situation susceptible de remettre en cause les conditions dans lesquelles l'habilitation lui a été délivrée et le bon exercice de ses missions.

Le vétérinaire habilité peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer le préfet de la Vienne au plus tard trois mois avant la date à laquelle il entend cesser d'exercer les activités liées à cette habilitation.

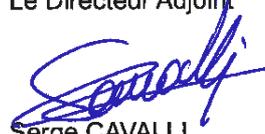
Article 6 – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions administratives et pénales (notamment suspension, retrait de l'habilitation) prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les 2 mois suivant sa notification à l'intéressé(e).

Article 8 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Poitiers, le 2 novembre 2016

P/La PRÉFÈTE et par délégation,
P/Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
Le Directeur Adjoint



Serge CAVALLI

Direction départementale des territoires

86-2016-11-09-003

AP 2016 DDT SEB 1375 du 9 novembre 2016 de prescriptions spécifiques portant à déclaration au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement concernant la réalisation de travaux de mise en place d'une rampe de mise à l'eau commune de POITIERS sur la rivière du Clain.



PREFETE de la VIENNE

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

ARRETE PREFECTORAL N° DDT/SEB/1375

du 9 novembre 2016

de prescriptions spécifiques portant à déclaration au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement concernant la réalisation de travaux de mise en place d'une rampe de mise à l'eau commune de POITIERS sur la rivière du Clain.

La Préfète de la Vienne

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) LOIRE-BRETAGNE approuvé le 18 novembre 2015 ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet et comprenant notamment :

- identification du demandeur ;
- localisation du projet ;
- présentation et principales caractéristiques du projet ;
- rubriques de la nomenclature concernées ;
- document d'incidences ;
- moyens de surveillance et d'intervention ;
- éléments graphiques ;

VU le dossier déposé le 18 octobre enregistré sous le N° 86-2016-00139 ;

VU le récépissé de déclaration joint daté du 2 novembre 2016.

ARRETE

Article 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte à la communauté d'agglomération du Grand Poitiers de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

les travaux de mise en place d'une rampe de mise à l'eau

et situé sur la commune de POITIERS impasse de l'abreuvoir.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Article 2 : Prescriptions techniques particulières

La communauté d'agglomération de Grand POITIERS doit appliquer les prescriptions spécifiques aux travaux indiquées ci-dessus :

- isoler le chantier et ne pas rejeter dans le milieu les laitances de béton ou les eaux de lavage des toupies ;
- **prendre les mesures nécessaires pour ne pas provoquer d'impact à l'aval du cours d'eau (colmatage, départ de matières en suspension...)** ;
- les engins n'interviendront pas dans le lit mouillé du cours d'eau ;
- ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejets d'huiles, d'hydrocarbures ou autres substances indésirables ;
- les travaux ne devront pas nuire à la libre circulation des poissons, à la destruction de zones de reproduction ou d'habitats, **aucune rupture d'écoulement ne sera tolérée pendant la période des travaux, la continuité hydraulique des travaux devra être assurée** ;
- les travaux ne devront pas entraîner la modification, le reprofilage ou le recalibrage du cours d'eau, en dehors du descriptif des travaux mentionnés dans la demande ;
- **les travaux seront effectués en période de basses eaux** ;
- **en cas d'accidents ou d'incidents générant un risque d'impact sur le milieu aquatique les services chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques devront être informés** ;
- **à l'issue des travaux la remise en état du site devra être assurée** ;

Le pétitionnaire devra prévenir au moins une semaine à l'avance le service de la police de l'eau et des milieux aquatiques de la date de commencement des travaux.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de son affichage en mairie dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de un an par les tiers dans les conditions de l'article L.514-6 du Code de l'environnement.

Article 4 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de POITIERS, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la VIENNE pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 5 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la VIENNE ;

Monsieur le maire de la commune de POITIERS ;

Le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques de la Vienne ;

Le directeur départemental des territoires de la VIENNE ;

Le commandant du Groupement de gendarmerie de la Vienne ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la VIENNE, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A POITIERS, le 9 novembre 2016

Pour la préfète de la VIENNE
Et par délégation,
La chef de service Eau et Biodiversité

Morgan PRIOL



Direction départementale des territoires

86-2016-11-14-002

AP-2016-DDT-1386 Nommant un comité de gestion pour
l'ACCA de Port de Piles



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Arrêté n° 2016 – DDT - 1386

En date du 14 NOV. 2016

**Direction Départementale des Territoires
de la Vienne**

Nommant un comité de gestion pour l'association
communale de chasse agréée de Port-de-Piles

Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 422-2 à L 422-6, L 422-8 à L 422-27, R 422-1 à R 422-11 et R 422-17 à R 422-68 ;

Vu les arrêtés des 20 juillet 1967 et 13 juin 1969 du ministre de l'agriculture portant inscription du département de la Vienne sur la liste des départements dans lesquels une association communale de chasse agréée (A.C.C.A.) doit être créée dans chaque commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70/PG/106 en date du 23 juin 1970 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'A.C.C.A. de Port-de-Piles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70/PG/158-87 en date du 16 décembre 1970 portant agrément de l'A.C.C.A. de Port-de-Piles ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2016-SG-SCAADE-015 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires de la Vienne ;

Vu la décision n° 2016-DDT-3 du 13 janvier 2016 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Vienne ;

Vu les statuts de l'A.C.C.A. de Port-de-Piles ;

Vu le courrier recommandé avec demande d'avis de réception du 27 août 2015 par lequel le président et les membres du conseil d'administration ont fait part de leur démission ;

Vu le courrier en date du 10 décembre 2015 demandant au président démissionnaire de convoquer une assemblée générale extraordinaire afin de procéder à l'élection d'un nouveau conseil d'administration ;

Vu l'absence de réponse à ce courrier ;

Vu le courrier en date du 22 janvier 2016 adressé à Monsieur le Maire de Port-de-Piles lui demandant de désigner trois personnes pour siéger au sein du comité de gestion ;

Vu l'absence de réponse à ce courrier ;

Vu le courrier en date du 22 janvier 2016 adressé à Monsieur le Président de la fédération des chasseurs de la Vienne lui demandant de désigner trois personnes pour siéger au sein du comité de gestion ;

Vu le courrier en date du 27 janvier 2016 par lequel le président de la fédération des chasseurs de la Vienne a désigné trois personnes ;

Considérant que suite à cette démission collective, il n'a pas été possible de pourvoir aux postes vacants du conseil d'administration et que, par conséquent, l'A.C.C.A. de Port-de-Piles se trouve actuellement dépourvue d'un organe dirigeant ;

Considérant que, dans ces conditions, son fonctionnement ne peut être assuré ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne ;

Arrête

Article 1er : Il est institué un comité de gestion de l'A.C.C.A. de Port-de-Piles ainsi constitué :

- Monsieur le Sous-préfet de Châtelleraut ou son représentant,
- Monsieur Francis GAILLARD, administrateur du massif 3,
- Monsieur Maurice VOGT, représentant l'amicale des A.C.C.A. du massif 3,
- Monsieur Alex CHANTELOUP, représentant la fédération départementale des chasseurs, technicien du massif 3,
- Madame Valérie LE VASSEUR, responsable de l'unité forêt chasse de la direction départementale des territoires de la Vienne ou son représentant.

Article 2 : Le comité de gestion créé pour un délai maximum d'un an devra, dans ce délai, organiser l'élection du conseil d'administration de l'A.C.C.A. de Port de Piles dont la composition devra être conforme aux dispositions statutaires.

Toutefois, s'il s'avère que le nombre de candidats à l'élection est inférieur à celui prévu dans les statuts, le nombre des membres du conseil d'administration sera réduit à 3.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires de la Vienne, le maire de Port-de-Piles et le président de la fédération départementale des chasseurs de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché pendant au moins 10 jours à la mairie de Port-de-Piles et publié au recueil des actes administratifs (R.A.A.) de la préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint



Gilles LEROUX

Direction départementale des territoires

86-2016-11-14-003

Autorisant l'EARL CHALLEAU CLAUDE (Mme
Yasmine CHALLEAU et M. Stéphane CHALLEAU)
à exploiter 100,50 ha à Amberre (86110), Champigny le
Sec (86170), Cuhon (86110) et Varennes (86110)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale
des Territoires de la Vienne
Service de l'Economie Agricole
et du Développement Rural

ARRETE N° 2016/DDT/SEADR/1400
en date du 14 NOV. 2016

autorisant l'EARL CHALLEAU CLAUDE (Mme Yasmine CHALLEAU et M. Stéphane CHALLEAU)
à exploiter 100,50 ha à Amberre (86110), Champigny le Sec (86170),
Cuhon (86110) et Varennes (86110)
Siège social à Amberre (86110)

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), articles L331-1 à L331-11, L312-1, L312-5, L312-6, L313-1, et R331-1 à R331-12

VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la Vienne - Mme Marie-Christine DOKHÉLAR,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/DDT/SEADR/900 du 30 décembre 2013 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Vienne (SDDSA),

VU l'arrêté préfectoral N° 2014/DDT/SEADR/860 du 18 décembre 2014 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Vienne (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral n°2016-SG-SCAADE-015 du 04 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,

VU la décision n°2016-DDT- 3 en date du 13 janvier 2016 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne,

VU les informations contenues dans la demande formulée par l'EARL CHALLEAU CLAUDE (Mme Yasmine CHALLEAU et M. Stéphane CHALLEAU), siège social à Amberre (86110), qui porte sur 100,50 ha de terres,

Après avoir examiné, la localisation des terres visées par la demande, la situation personnelle du demandeur et le nombre d'emplois éventuellement en cause,

Considérant, selon l'article 1er du schéma directeur des structures agricoles de la Vienne, que la politique des structures vise en premier lieu à favoriser les installations,

Considérant que la demande de la l'EARL CHALLEAU CLAUDE concerne l'installation de Mme Yasmine CHALLEAU et M. Stéphane CHALLEAU,

Considérant l'autorisation d'exploiter délivrée le 17 mars 2016 à l'EARL CHALLEAU CLAUDE à titre temporaire jusqu'au 30 décembre 2016 et sous condition de l'installation effective de Mme Yasmine CHALLEAU,

Considérant le courrier de Mme Yasmine CHALLEAU en date du 27 avril 2016 confirmant que son l'installation au sein de l'EARL CHALLEAU CLAUDE est effective au 01 décembre 2015 (attestation MSA Sèvres-Vienne),

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée,

Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,

VU la proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2016/DDT/SEADR/1350 en date du 18 octobre 2016.

ARTICLE 2 : L'autorisation sollicitée par l'EARL CHALLEAU CLAUDE (M. Yasmine CHALLEAU et M. Stéphane CHALLEAU), dont le siège social est à Amberre (86110), d'exploiter 100,50 ha de terres supplémentaires à Amberre (86110), Champigny le Sec (86170), Cuhon (86110) et Varennes (86110), est accordée sans limite de durée,

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, les maires de Amberre (86110), Champigny le Sec (86170), Cuhon (86110) et Varennes (86110) dans la Vienne, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète de la Vienne et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service de l'Economie Agricole

Jean-Pierre PRADEL

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- » par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants,
- » par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Direction départementale des territoires

86-2016-11-10-006

Autorisant le GAEC DU SALLERON (Mme Laurence
OUESLATI et M. Xavier POLMARD)
à exploiter 133,09 ha à Lathus Saint Rémy (86390)
Siège social à Lathus Saint Rémy (86390)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale
des Territoires de la Vienne
Service de l'Economie Agricole
et du Développement Rural

ARRETE N° 2016/DDT/SEADR/ 1399
en date du 10 NOV. 2016

autorisant le GAEC DU SALLERON (Mme Laurence OUESLATI et M. Xavier POLMARD)
à exploiter 133,09 ha à Lathus Saint rémy (86390)
Siège social à Lathus Saint rémy (86390)

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), articles L331-1 à L331-11, L312-1, L312-5, L312-6, L313-1, et R331-1 à R331-12

VU le décret n° 95-449 du 25 avril 1995 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la Vienne - Mme Marie-Christine DOKHÉLAR,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/DDT/SEADR/900 du 30 décembre 2013 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Vienne (SDDSA),

VU l'arrêté préfectoral n°2016-SG-SCAADE-015 du 04 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,

VU l'arrêté préfectoral N° 2016/DDT/SEADR/282 du 02 mars 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Vienne (CDOA),

VU la décision n°2016-DDT- 3 en date du 13 janvier 2016 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne,

VU les informations contenues dans la demande formulée par Mme Laurence OUESLATI, siège social à Lathus Saint rémy (86390), qui porte sur 34,73 ha de terres supplémentaires, en vue de la création d'une société avec l'installation avec les aides de l'état de M. Xavier POLMARD,

Après avoir examiné, la localisation des terres visées par la demande, la situation personnelle du demandeur et le nombre d'emplois éventuellement en cause,

Considérant, selon l'article 1er du schéma directeur des structures agricoles de la Vienne, que la politique des structures vise en premier lieu à favoriser les installations avec les aides de l'état,

Considérant que la demande de Mme Laurence OUESLATI concerne l'installation avec les aides de l'état de M. Xavier POLMARD avec la création d'une société dans laquelle ils seront associés,

Considérant l'autorisation d'exploiter délivrée le 16 mars 2015 à Mme Laurence OUESLATI à titre temporaire jusqu'au 16 mars 2017 en prévision de l'installation avec les aides de l'état de M. Xavier POLMARD et de la constitution d'une société avec ce dernier,

Considérant le courrier électronique de Mme Laurence OUESLATI en date du 02 novembre 2016 justifiant l'installation de M. Xavier POLMARD au sein du GAEC DU SALLERON avec cette dernière est effective au 09 juin 2016 (extrait Kbis et copie décision au titre des aides à l'installation de M. POLMARD),

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée,

Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,

VU la proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2015/DDT/SEADR/203 délivré le 16 mars 2015 à titre temporaire jusqu'au 16 mars 2017.

ARTICLE 2 : L'autorisation sollicitée par le GAEC DU SALLERON (Mme Laurence OUESLATI et M. Xavier POLMARD), dont le siège social est à Lathus Saint Rémy (86390), d'exploiter 133,09 ha de terres, est accordée sans limite de durée,

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le maire de Lathus Saint Rémy (86390), dans la Vienne, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera en outre fait mention du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète de la Vienne et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service de l'Economie Agricole

Jean-Pierre PRADEL

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

» par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchie adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants,

» par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Direction départementale des territoires

86-2016-11-15-001

Décision n° 2016-DDT-42 donnant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir Adjudicateur.

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale des
Territoires de la Vienne

Décision n° 2016-DDT- 42

en date du 15 NOV. 2016

donnant subdélégation de signature

- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses

- et pour l'exercice des attributions de la personne
responsable des marchés et du pouvoir Adjudicateur

Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-016 en date du 4 janvier 2016 de la Préfète de la Vienne, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur,

Sur proposition du Secrétaire Général

Décide

Titre 1 : Ordonnancement secondaire

Article 1 : Subdélégation au directeur départemental adjoint aux chefs de services et leurs adjoints, aux chefs de mission et au chef de l'unité AMP

Subdélégation de signature est donnée au directeur départemental adjoint, aux chefs de service et leurs adjoints, aux chefs de mission et au chef de l'unité Appui, Management et Pilotage (AMP) désignés dans le tableau ci-annexé n°1, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans le respect des visas et seuils du préfet et du contrôleur financier :

- ✓ les propositions d'engagements juridiques (prévisions du volume financier des actes juridiques) auprès du contrôleur budgétaire comptable et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- ✓ les engagements juridiques de type M.A.P.A. et les arrêtés attributifs de subventions et conventions,
- ✓ les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dont notamment la constatation du service fait, à l'exception des demandes de paiements (dépenses).

Pour le BOP 333 et les BOP métiers concernés, la subdélégation accordée exclut l'engagement de frais de déplacement des chefs de service, de mission ou leur validation qui restent au niveau du directeur et du directeur adjoint.

Article 2 : Subdélégation aux agents des services et des missions

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-annexé n°2 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- ✓ les engagements juridiques de type M.A.P.A., les arrêtés attributifs de subvention et les conventions d'un montant limité aux seuils précisés pour chacun d'eux,
- ✓ les pièces de liquidation des dépenses de toute nature dont notamment la constatation du service fait, à l'exception des demandes de paiement (dépenses).

Pour le BOP 333 et les BOP métiers concernés, la subdélégation accordée exclut l'engagement de frais de déplacement ou leur validation qui restent au niveau des chefs de service et de mission.

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-annexé n°3 à l'effet de signer de saisir et de valider les actes comptables dans CHORUS à l'appui des pièces de commande ou de liquidation dûment signées par les agents habilités en annexe n°1 et 2.

Titre 2 : Exercice d'attribution du pouvoir adjudicateur pour les marchés formalisés

Article 3 : Passation et gestion des marchés

Subdélégation de signature est donnée à :

- *M. Gilles LEROUX*, directeur départemental des territoires adjoint,
- *M. Yannick PASTOUREAU*, secrétaire général ,

pour choisir dans le respect des seuils définis par le Préfet, l'attributaire des marchés, signer ces marchés ainsi que leurs actes d'exécution, à l'exception :

- ✓ des avenants ayant une incidence financière au-dessus du seuil autorisé par le marché concerné,
- ✓ du décompte final lorsque celui-ci est signé avec réserve par le titulaire du marché.

Titre 3 : Pour l'ensemble des titres 1 et 2

Article 4 : Intérim

L'agent expressément désigné pour assurer l'intérim d'un service, d'une unité ou d'un site exerce les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

Article 5 : Abrogation

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Annexe 1

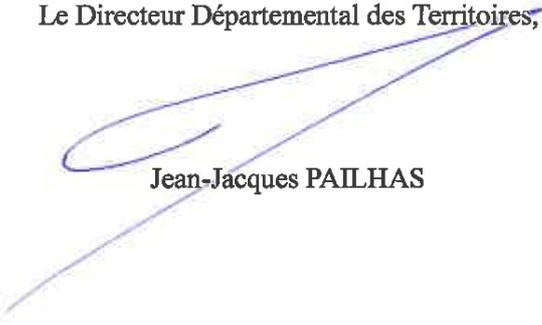
Subdélégation de signature au directeur départemental adjoint, aux chefs de service, de mission et au chef de l'unité AMP

Responsable	Programme	Intitulé
<p style="text-align: center;"><u>M. Gilles LEROUX</u> Directeur départemental adjoint</p> <p style="text-align: center;"><u>M. Yannick PASTOUREAU</u> Secrétaire général</p> <p style="text-align: center;"><u>Mme Magali MASSE</u> Chef de l'unité AMP</p>	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
	333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
	113	Paysages, eau et biodiversité
	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
	149	Forêt
	154	Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires
	181	Prévention des risques
	203	Infrastructures et services de transports
	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	207	Sécurité et éducation routières
	219	Sport
	309	Entretien des bâtiments de l'État
	723	Contribution aux dépenses immobilières
	Fonds BARNIER	Fonds de prévention des Risques Naturels Majeurs

Article 6 : Exécution

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Le Directeur Départemental des Territoires,



Jean-Jacques PAILHAS

<p><u>M. Charles HAZET</u> Chef du service Prévention des Risques et Animation Territoriale</p>	181	Prévention des risques
	207	Sécurité et éducation routières
<p><u>M. Henri NOUFEL</u> Adjoint au chef du service Prévention des Risques et Animation Territoriale</p>	333 limité à 1000 € par commande	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
	Fonds BARNIER	Fonds de prévention des Risques Naturels Majeurs
<p><u>Mme Hélène BURGAUD-TOCCHET</u> Chef du service Habitat Logement Construction</p>	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
	219	Sport
	309	Entretien des bâtiments de l'État
	723	Contribution aux dépenses immobilières
	333 limité à 1000 € par commande	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
<p><u>Mme Morgan PRIOL</u> Chef du service Eau et Biodiversité</p> <p><u>M. Thierry GRIGNOUX</u> adjoint au chef du service Eau et Biodiversité</p>	113	Paysages, eau et biodiversité
	149	Forêt
	723	Contribution aux dépenses immobilières
	333 limité à 1000 € par commande	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
<p><u>M. Jean Pierre PRADEL</u> Chef du Service Économie Agricole Développement Rural</p> <p><u>M. Jean Yves BELLIER</u> Adjoint au chef du service Économie Agricole Développement Rural</p>	154	Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires
	206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
	333 limité à 1000 € par commande	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
<p><u>M. Aurélien DARDÉ</u> Chef du service Urbanisme et Aménagement</p>	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
	112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire <i>(uniquement pour le contrôle de service fait)</i>
	333 limité à 1000 € par commande	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
<p><u>Mme Sophie JANOT</u> Chef de la Mission Développement Durable et Territoires Ruraux</p>	333 limité à 1000 € par commande	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Annexe 2

Subdélégation de signature aux agents des services pour les engagements et les pièces de liquidation hors frais de déplacements

Services et Cellules	Agents autorisés à passer des engagements juridiques Montant maximum par B.O.P.	Agents autorisés à signer les pièces de liquidation dont la constatation du service fait
Secrétariat Général (pour la Direction et le S.G.)	<p>pour les B.O.P. 215-217-333-309 pour les titres 3 et 5 : Jeanne DE PAOLI <i>(pour un montant de 20 000 €)</i> Sylvia CHOYER <i>(pour un montant de 5 000€)</i> Béatrice DA FONTE <i>(pour un montant de 20 000€)</i> Frédéric BOURASSEAU Bernard BOUTIN Christophe FIOT Éliane BOURINET Marie-Line CHAGNON <i>(pour un montant de 1 000 €)</i></p> <p>pour les B.O.P. 215 et 217 titre 2, H.P.S.O.P. : Véronique BRISSONNET <i>(pour un montant de 20 000 €)</i> Nathalie FAURE Louisette MARTIN Chantal GASCHET <i>(pour un montant de 5 000 €)</i></p>	<p style="text-align: center;">Jeanne DE PAOLI</p> <p style="text-align: center;">Sylvia CHOYER Béatrice DA FONTE Frédéric BOURASSEAU Bernard BOUTIN Christophe FIOT Sylvia CHOYER Éliane BOURINET Marie-Line CHAGNON</p> <p style="text-align: center;">Véronique BRISSONNET Nathalie FAURE Louisette MARTIN Chantal GASCHET</p> <p>pour les BOP 333, 207, 181, 113 Pascal MIGNOT Françoise BOUCHY</p>
Service Prévention des Risques et Animation Territoriale	<p>pour le B.O.P. 181 Florence BONNEUIL Raphaël SANTURETTE <i>(pour un montant de 4 000 €)</i></p> <p>pour le B.O.P. 207 Florence BONNEUIL Cindy LEBAS <i>(pour un montant de 4 000 €)</i> Alain QUINTIN Emmanuelle DOMZALSKI <i>(pour un montant de 1 500 €)</i></p> <p>pour le B.O.P. 333 Emmanuelle DOMZALSKI <i>(pour un montant de 5 000 €)</i> Cindy LEBAS Mireille SERRANO Sandrine DUBIN <i>(pour un montant de 500 €)</i></p>	<p style="text-align: center;">Florence BONNEUIL Raphaël SANTURETTE Lydia GOTTE Mathilde BLANCHON Patricia DUC-DODON</p> <p style="text-align: center;">Florence BONNEUIL Cindy LEBAS Alain QUINTIN Emmanuelle DOMZALSKI</p> <p style="text-align: center;">Cindy LEBAS Emmanuelle DOMZALSKI Mireille SERRANO Sandrine DUBIN</p>

<p>Service Habitat Logement Construction</p>	<p>pour les B.O.P. 135, 309, 723 Nicolas DUCLAUT Dominique GALLAS Jean-Yves MOUGNAUD Catherine PELLERIN <i>(pour un montant de 10 000 €)</i></p> <p>pour le B.O.P. 333 Catherine BERNERON <i>(pour un montant de 500 €)</i></p>	<p>Nicolas DUCLAUT Dominique GALLAS Jean-Yves MOUGNAUD Catherine PELLERIN Caroline ROUGIER</p> <p>Catherine BERNERON</p>
<p>Service Urbanisme Aménagement</p>	<p>pour le B.O.P. 333 Alain DUDOIT Aurélie DRAPIER Emmanuelle BARETJE Annie HERBOURG <i>(pour un montant de 500 €)</i></p> <p>pour le B.O.P. 112 (uniquement pour le contrôle du service fait)</p>	<p>Alain DUDOIT Aurélie DRAPIER Emmanuelle BARETJE Annie HERBOURG</p> <p>Emmanuelle BARETJE Philippe BRÉCHET</p>
<p>Service Eau et Biodiversité</p>	<p>pour le B.O.P. 113 Valérie LE VASSEUR <i>(pour un montant de 1 000 €)</i></p> <p>pour le B.O.P. 149 – 723 Valérie LE VASSEUR Marie Dominique MARTIN <i>(pour un montant de 1 000 €)</i></p> <p>pour le B.O.P. 333 Valérie HILAIRET <i>(pour un montant de 500 €)</i></p>	<p>Valérie LE VASSEUR</p> <p>Valérie LE VASSEUR Marie Dominique MARTIN</p> <p>Valérie HILAIRET</p>
<p>Service Économie Agricole Développement Rural</p>	<p>pour le B.O.P. 154 Jacques GIRARDIN</p> <p>pour le B.O.P. 333 Christelle REMERAND <i>(pour un montant de 500 €)</i></p>	<p>Jacques GIRARDIN Christelle REMERAND</p> <p>Christelle REMERAND Valérie PROUTEAU</p>

Annexe 3

Délégation de signature aux agents des services pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaires

Secrétariat Général	B.O.P. 215, 217, 333, 113, 135, 181, 203, 207, 219, 309, 723, 149, 154, 206 pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaire	Magali MASSE Béatrice DA FONTE Vincent PINTURAUD
	B.O.P. 215, 217, 333, 309 pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaire	Christophe FIOT Marie-Line CHAGNON
Service Habitat Logement Construction	BOP 135, 219, 309 et 723 pour la saisie et la validation dans la passerelle GALION-CHORUS et dans CHORUS Formulaire	Nicolas DUCLAUT Catherine PELLERIN
Service Prévention des Risques et Animation Territoriale	BOP 181 et 207 pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaire	Emmanuelle DOMZALSKI Sandrine DUBIN
Service Eau et Biodiversité	BOP 113 pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaire	Mireille SERRANO

Annexe 4

Délégation aux agents des services pour la saisie et la validation dans CHORUS DT

SERVICE	NOM	PRENOM	ASSISTANT	VALIDEUR HIERARCHIQUE (VH1) OM ET EdF	VALIDEUR GESTIONNAIRE OM	GESTIONNAIRE CONTRÔLEUR EdF	TRANSFERT EdF VERS CHORUS
DIR + MDDTR	BOURINET	ELIANE	X	X	X	X	

SERVICE	NOM	PRENOM	ASSISTANT	VALIDEUR HIERARCHIQUE (VH1) OM ET EdF	VALIDEUR GESTIONNAIRE OM	GESTIONNAIRE CONTRÔLEUR EdF	TRANSFERT EdF VERS CHORUS
SEADR	PROUTEAU	VALÉRIE	X	X	X	X	
SEADR	REMERAND TARLET	CHRISTELLE	X	X	X	X	

SERVICE	NOM	PRENOM	ASSISTANT	VALIDEUR HIERARCHIQUE (VH1) OM ET EdF	VALIDEUR GESTIONNAIRE OM	GESTIONNAIRE CONTRÔLEUR EdF	TRANSFERT EdF VERS CHORUS
SEB	HILAIRET	VALÉRIE	X	X	X	X	
SEB	ROUSSILLE	MARIE-CHRISTINE	X	X	X	X	

SERVICE	NOM	PRENOM	ASSISTANT	VALIDEUR HIERARCHIQUE (VH1) OM ET EdF	VALIDEUR GESTIONNAIRE OM	GESTIONNAIRE CONTRÔLEUR EdF	TRANSFERT EdF VERS CHORUS
SG + SIDSIC	CHAGNON	MARIE LYNE	X	X	X	X	
SG + SIDSIC	CHOYER	SYLVIA	X	X	X	X	
SG + SIDSIC	MASSE	MAGALI	X	X	X	X	X
SG + SIDSIC	PINTURAUD	VINCENT	X	X	X	X	X
SG + SIDSIC	DA FONTE	BEATRICE	X	X	X	X	X

SERVICE	NOM	PRENOM	ASSISTANT	VALIDEUR HIERARCHIQUE (VH1) OM ET EdF	VALIDEUR GESTIONNAIRE OM	GESTIONNAIRE CONTRÔLEUR EdF	TRANSFERT EdF VERS CHORUS
SHLC	BERNERON	CATHERINE	X	X	X	X	
SHLC	BARRET	JEAN NOEL	X	X	X	X	

SERVICE	NOM	PRENOM	ASSISTANT	VALIDEUR HIERARCHIQUE (VH1) OM ET EdF	VALIDEUR GESTIONNAIRE OM	GESTIONNAIRE CONTRÔLEUR EdF	TRANSFERT EdF VERS CHORUS
SPRAT	DOMZALSKI	EMMANUELLE	X	X	X	X	
SPRAT	DUBIN	SANDRINE	X	X	X	X	
SPRAT	SERRANO	MIREILLE	X	X	X	X	

SERVICE	NOM	PRENOM	ASSISTANT	VALIDEUR HIERARCHIQUE (VH1) OM ET EdF	VALIDEUR GESTIONNAIRE OM	GESTIONNAIRE CONTRÔLEUR EdF	TRANSFERT EdF VERS CHORUS
SUA	HERBOURG	ANNIE	X	X	X	X	

Assistant : Il saisit les OM ou les EdF pour les agents du son service

Valideur Hiérarchique 1 : Il valide ou renvoie à l'assistant les OM ou les EdF, il ne peut pas les modifier

Valideur Gestionnaire : Il peut faire des modifications sur les OM, valider les OM ou renvoyer les OM à l'assistant

Gestionnaire Contrôleur : Il peut faire des modifications sur les EdF, valider les EdF ou renvoyer les EdF à l'assistant

Transfert EdF vers CHORUS : Il peut faire des modifications sur les EdF, transférer les EdF vers CHORUS ou renvoyer les EdF à l'assistant

Direction départementale des territoires

86-2016-11-02-003

RD 86 2016 138 donnant accord pour commencement des
travaux concernant consolidation de berges par génie
végétal commune de Poitiers



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**RECEPISSE DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
CONSOLIDATION DE BERGES PAR GENIE VEGETAL
COMMUNE DE POITIERS**

DOSSIER N° 86-2016-00138

**La préfète de la VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne, approuvé le 18 novembre 2015 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 02 novembre 2016, présenté par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND POITIERS représenté par Monsieur le Président, enregistré sous le n° 86-2016-00138 et relatif à : consolidation de berges par génie végétal ;

donne récépissé de déclaration au pétitionnaire suivant :

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND POITIERS
CS 10569
Direction hygiène publique - qualité environnement
86021 POITIERS Cedex**

concernant :

consolidation de berges, rue des 4 roues rivière du Clain

dont la réalisation est prévue dans la commune de POITIERS

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de POITIERS

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la VIENNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai de un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration

dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A POITIERS, le 2 novembre 2016

**Pour la Préfète de la VIENNE
Et par délégation,
La chef de Service Eau et Biodiversité**

Morgan PRIOL



PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 13 février 2002 (3.1.4.0)

Direction départementale des territoires

86-2016-11-02-004

RD 86 2016 139 donnant accord pour commencement des travaux concernant la modification du profil de la rivière du Clain mise en place d'une rampe de mise à l'eau commune de Poitiers



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

RECEPISSE DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
LA MODIFICATION DU PROFIL DE LA RIVIERE DU CLAIN
MISE EN PLACE D'UNE RAMPE DE MISE A L'EAU
COMMUNE DE POITIERS

DOSSIER N° 86-2016-00139

La préfète de la VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne, approuvé le 18 novembre 2015 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 02 novembre 2016, présenté par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND POITIERS représenté par Monsieur le Président , enregistré sous le n° 86-2016-00139 et relatif à : Modification du profil de la rivière du Clain pour mise en place de rampe de mise à l'eau impasse de l'abreuvoir ;

donne récépissé de déclaration au pétitionnaire suivant :

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND POITIERS
CS 10569
Direction hygiène publique - qualité environnement
86021 POITIERS Cedex**

concernant :

**Modification du profil de la rivière du Clain par la pose d'une rampe d'accès
impasse de l'abreuvoir**

dont la réalisation est prévue dans la commune de POITIERS

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de POITIERS

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la VIENNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai de un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A POITIERS, le 2 novembre 2016

**Pour la Préfète de la VIENNE
Et par délégation,
La chef de Service Eau et Biodiversité**

Morgan PRIOL



PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)

Préfecture de la Vienne

86-2016-11-04-004

Arrêté n° 2016/SCSR/05 portant désignation des intervenants départementaux de sécurité routière



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne

Cabinet de la Préfète

Coordination
départementale sécurité
routière

Affaire suivie par : Julie PAPIN

Téléphone : 05 49 47 25 15

Télécopie : 05 49 88 25 34

Mel : julie.papin@vienne.gouv.fr

Ref : 159-DC86-SCSR-2016

ARRETE N° 2016/SCSR/05
portant désignation des Intervenants départementaux de sécurité routière

LA PREFETE DE LA VIENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un programme intitulé « Agir pour la Sécurité Routière »,

Vu la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la Sécurité Routière »,

Considérant que les personnes proposées soit sont issues du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière soit ont suivi la formation initiale des intervenants départementaux de sécurité routière,

Sur proposition du Directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne,

ARRETE

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont nommées intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR).

M.ALLARD Christophe, Préfecture de la Vienne,
M. BASSANI Sébastien, gendarmerie nationale,
M^{me} BONDU Delphine, inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière,
M^{me} BORIES Stéphanie, inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière,
M. BORNIBUS Nicolas, enseignant de la conduite,
M. BOURDIN Thierry, membre de l'automobile club de l'ouest,
M^{me} BRULE Chrystelle, Infirmière en lycée d'enseignement général,
M. CAROF Jean-Marie, UFOLEP,
M. CEZARD Pierre, membre de l'automobile club de l'ouest,
M. CHAHUAU Michel, membre Prévention MAIF,
M. CHAOU Jérôme, Gendarmerie nationale
M. CHAUVEAU Raymond, retraité de la Gendarmerie nationale,
M. COCHET Cyrille, Gendarmerie nationale,
M. CORDEAU Paul, UFOLEP,
M. COSTA NOBRE Manuel, enseignant de la conduite, retraité de la Gendarmerie nationale,
M. COUILLARD Francis, Gendarmerie nationale,
M. CULOT Stéphane, Président de Vélocité 86,
M. DELAPORTE Jean-Michel, Gendarmerie nationale,
M. DEMAILLY Christophe, chaudronnier soudeur,
M. DEMAZEAU Nicolas, Gendarmerie nationale,
M. DE SAMIE Pierre, membre de la Prévention Maif,
M. EVREINOFF Serge, membre de l'association Prévention Maif
M. FRADET Richard, enseignant de la conduite, membre de la FFMC 86,
M. FOLLIOU Grégory, Gendarmerie nationale,
M. GACHE Hervé, retraité de la Gendarmerie nationale,
M. GARCIA Marc, membre de l'automobile club de l'ouest,
M. GRUET Gilles, retraité de la Police nationale,
M^{me} JANOT Sophie, Direction départementale des territoires de la Vienne,
M. JEANNEAU Thierry, inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, chargé de mission deux-roues motorisés,
M^{me} JEANSON Marie-Ange, membre de l'association Droit du piéton,
M^{me} LAFOY Justine, gendarmerie nationale,
M. LARUE Christophe, militaire,
M. LAURENT Henry-Jack, Direction départementale des territoires de la Vienne,
M^{me} LEGRAND Véronique, enseignante en lycée professionnel,
M^{me} LHUILLIER Catherine, enseignante de la conduite,
M. LOCQUENEUX Éric, Police municipale de la Ville de Châtelleraut,
M. MAIGNE Gérald, Gendarmerie nationale,
M. MEHEUX Yann, Président de l'Association des Victimes de la route,
M. MONGOURD Cyril, Conseil départemental, direction des routes,
M. MONORY Bruno, Direction départementale de la sécurité publique de la Vienne,
M. PERRIN Jean-Marie, membre de l'association Prévention Maif,
M. PIERRON Jean-Guy, membre de l'association Prévention routière,
M. POIRCUISTE Pascal, Gendarmerie nationale,
M. RAMILLON-ROGER René, retraité,
M. RIVARD Philippe, retraité de la Gendarmerie nationale,
M. SIMONNET Eric, membre de l'automobile club de l'ouest,
M. TERRIOT Jean-Bernard, membre de la FFMC 86,
M. TESSIER Roger, retraité,
M. VALENGIN Patrick, retraité de la Gendarmerie nationale, membre de la FFMC 86,
M. VIGIE Jean-Michel, inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière,
M. ZANETTI Walter, membre de l'association Prévention Maif.

Article 2 : Les intervenants départementaux de sécurité routière exercent leur activité sous l'autorité du Directeur de cabinet de la Préfète, Chef de projet sécurité routière. Leur principale mission consiste en la réalisation d'actions de prévention proposées par le coordinateur départemental sécurité routière en fonction des enjeux spécifiques du département. Ils interviennent uniquement en application d'un ordre de mission émanant de la Préfecture.

Article 3 : Les intervenants départementaux de sécurité routière s'engagent à participer à trois opérations de sensibilisation par an et avoir une disponibilité minimale de quatre journées par an, pendant au moins un an.

Article 4 : À l'initiative du chef de projet sécurité routière, les intervenants départementaux de sécurité routière sont réunis tous les ans pour dresser le bilan des actions engagées et débattre du fonctionnement du programme.

Article 5 : La fonction d'intervenant ne fait l'objet d'aucune rémunération ou vacation par l'État, sauf pour le remboursement des frais de déplacements et de restauration occasionnés par une intervention.

Article 6 : Des matériels d'information et des outils pédagogiques permettant la sensibilisation du public à la sécurité routière sont mis à la disposition des intervenants par la coordination départementale sécurité routière.

Article 7 : L'intervenant départemental de sécurité routière est pris en charge par l'État lorsqu'il exécute sa mission ou participe à une réunion ou activité organisée dans le cadre du programme AGIR pour les dommages qu'il subit ou occasionne, sauf faute personnelle établie comme clairement intentionnelle ou particulièrement grave. Cette prise en charge est valable pour les agents de l'État et tous les autres intervenants, qui sont, dès leur nomination par arrêté préfectoral, considérés comme collaborateurs occasionnels de la puissance publique.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2015/SCSR/07 du 12 novembre 2015 est abrogé.

Article 9 : Le Directeur de cabinet de la Préfète est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

À Poitiers, le 04 novembre 2016

Signé

Marie-Christine DOKHÉLAR

PREFECTURE de la VIENNE

86-2016-11-04-003

Arrêté n°2016-DRCLAJ/BUPPE-276 en date du 4 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 8 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 21 octobre 2015 portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Poitiers-Biard (CCE)

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
et des Affaires Juridiques
Bureau de l'Utilité Publique et
des Procédures Environnementales

**ARRETE n°2016-DRCLAJ/BUPPE-276
en date du 4 novembre 2016**

portant modification de l'arrêté du 8 septembre 2016
modifiant l'arrêté du 10 novembre 2015 qui a modifié
l'arrêté du 21 octobre 2015 portant renouvellement
de la composition de la Commission Consultative de
l'Environnement de l'aérodrome de Poitiers-Biard
(CCE)

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le Code de l'Environnement notamment l'article L571-13 et les articles R 571-70 à R 571-80 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Aviation Civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-SG-SCAADE-085 en date du 14 octobre 2016 donnant délégation
de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la
préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 portant modification de l'arrêté du 10 novembre 2015
modifiant l'arrêté préfectoral n°2015-DRCLAJ/BUPPE-240 du 21 octobre 2015 portant
renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de
l'aérodrome de Poitiers-Biard (CCE) ;

Vu les modifications sollicitées par différents organismes suite à la diffusion de l'arrêté du 8
septembre 2016 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en compte ces demandes et de modifier l'arrêté de
composition susvisé ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2016-DRCLAJ/BUPPE-236 du 8 septembre 2016
portant modification de l'arrêté du 10 novembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 21
octobre 2015 portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de
l'Environnement de l'aérodrome de Poitiers-Biard est modifié comme suit :

PREMIER COLLEGE : REPRESENTANTS DES PROFESSIONS AERONAUTIQUES

1.1. Représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome

Titulaires : Mme Jayne RICHARD
Représentant SEAPB (superviseur escale) – Aérodrome de Poitiers-Biard

M. Xavier SOLESSE
Représentant du syndicat SNCTA – Aérodrome de Poitiers-Biard

Suppléants : M. Didier GUERINEAU
Représentant SEAPB (agent escale) – Aéroport de Poitiers-Biard

M. Cédric GARSAUD
Représentant du syndicat SNCTA – Aéroport de Poitiers-Biard

1.2. Représentants des usagers de l'aéroport

Titulaires avec voix délibérative

Lieutenant-colonel Pierre SCHMID, chef des services opérationnels - Base aérienne de Tours – Représentant de l'armée de l'air

M. Jean-Marie ARNAULT
Représentant de l'AERO-CLUB DU POITOU

M. Christian CRUBELLIER
Représentant de HOP !

Titulaires avec voix consultative

M. Michel LOUBIGNAC
Représentant de l'AERO-CLUB A.S.P.T.T.

M. Hervé DAGNAUD
Représentant de DASSAULT

M. Dirk STREMES
représentant RYANAIR

Suppléants avec voix délibérative

Lieutenant-Colonel Pierre-Henri AUZOUX, chef du groupement de l'activité - Base aérienne d'Avord – représentant de l'armée de l'air

M. Michel JOUANNE
Représentant de l'AERO-CLUB DU POITOU

M. Lionel GUERIN
Représentant de HOP !

Suppléants avec voix consultative

M. Rémi TOURNIER
Représentant de l'AERO-CLUB A.S.P.T.T.

M. Sébastien LERAY
Représentant de DASSAULT

1.3. Représentants de l'exploitant de l'aéroport

Titulaire M. Jean-Yves TERRIOT
Représentant la SEAPB

Suppléant **M. SCHNEIDERMANN**
Représentant la SEAPB

DEUXIEME COLLEGE : REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES

2.1. Représentants du Conseil Régional

Titulaires M. Cyril CIBERT
M. Mathieu BERGE

Suppléants M. Jean-François MACAIRE
Mme Léonore MONCOND'HUY

2.2. Représentants du Conseil Départemental

Titulaires Mme Pascale MOREAU
M. Etienne ROYER

Suppléants M. Benoît COQUELET
Mme Sandrine MARTIN

2.3. Représentants de la Communauté d'Agglomération de Poitiers

Titulaires M. Gilles MORISSEAU
Mme Florence JARDIN

Suppléants M. Patrick CORONAS
M. Joël MICHELIN

TROISIEME COLLEGE: REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS

3.1. Représentants des associations de riverains de l'aérodrome

Titulaires M. Robert BOUTIN
Représentant du Comité d'Action de Poitiers-Ouest

M. Jean-Claude REBILLAT
Représentant de l'Association pour la Défense de l'Environnement
de Migné-Auxances

M. Alain HEQUET
Représentant de l'Association Environnement et Santé

Suppléants M. Jean-Louis GUIGNER
Représentant du Comité d'Action de Poitiers-Ouest

M. Bernard BOUTIN
Représentant de l'Association pour la Défense de l'Environnement
de Migné-Auxances

Mme Nicole CHOPIN
Représentante de l'Association Environnement et Santé

3.2. Représentants des associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement de l'aérodrome

Titulaires Mme Louise BERTON
Représentant de Vienne Nature

M. Valère AGBOTON
Représentant de l'UFC – QUE CHOISIR 86

Mme Christiane FRAYSSE
Représentant de l'Association des Elus Ecologistes de la Vienne (AEEV)

Suppléants Mme Isabelle GIRAUD
Représentant de Vienne Nature

M. Serge RIVET
Représentant de l'UFC – QUE CHOISIR 86

Mme Marie-Madeleine JOUBERT
Représentant de l'Association des Elus Ecologistes de la Vienne (AEEV)

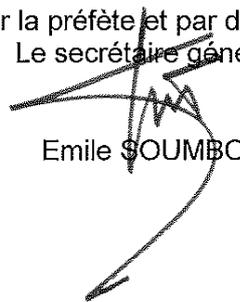
Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2015-DRCLAJ/BUPPE-236 du 8 septembre 2016 restent et demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à chacun des membres.

Fait à Poitiers, le 4 novembre 2016

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Emile SOUMBO

PREFECTURE de la VIENNE

86-2016-11-07-004

Arrêté n°2016-DRCLAJ/BUPPE-277 en date du 7
novembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral
n°2016-DRCLAJ/BUPPE-271 du 27 octobre 2016 portant
renouvellement de la constitution de la Commission
Départementale des Objets Mobiliers du département de la
Vienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
et des Affaires Juridiques
Bureau de l'Utilité Publique et
des Procédures Environnementales

A R R E T E n° 2016-DRCLAJ/BUPPE-277
en date du 7 novembre 2016

modifiant l'arrêté préfectoral n°2016-DRCLAJ/BUPPE-271 du 27 octobre 2016 portant renouvellement de la constitution de la COMMISSION DEPARTEMENTALE DES OBJETS MOBILIERS du département de la Vienne
La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code du patrimoine notamment les articles R 612-10 à R 612-16 ;

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-SG-SCAADE-085 en date du 14 octobre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-DRCLAJ/BUPPE-271 en date du 27 octobre 2016 portant renouvellement de la constitution de la COMMISSION DEPARTEMENTALE DES OBJETS MOBILIERS du département de la Vienne;

VU le message électronique de Monsieur GLENISSON indiquant qu'il est directeur de la médiathèque François Mitterrand et non conservateur en charge des collections de conservation à la même médiathèque ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de ce fait de modifier l'arrêté de composition susvisé ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2016-DRCLAJ/BUPPE-271 du 27 octobre 2016 portant renouvellement de la constitution de la commission départementale des objets mobiliers est modifié comme suit :

M. Jean-Louis GLENISSON
Directeur de la Médiathèque François Mitterrand à POITIERS

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2016 demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la Commission et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à POITIERS, le 7 novembre 2016
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Emile SOUMBO

Sous préfecture de CHATELLERAULT

86-2016-11-14-001

s1-a 2016-spc-84-20161114-99

autorisation d'une course pédestre sur route dénommée "Les Foulées des Sources" sur le territoire de la commune de La Roche-Posay le samedi 26 novembre 2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Sous-Préfecture de Châtellerault
Secrétariat Général
Pôle Sécurités Civile et Publique

ARRETE N° 2016-SPC-84
portant autorisation d'une course pédestre sur route
dénommée « Les Foulées des Sources »
sur le territoire de la commune de La Roche-Posay

le samedi 26 novembre 2016

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;
- VU le code de la Route et notamment ses articles R. 411-7 et R. 411.29 à R. 411.32 ;
- VU le code du Sport et notamment ses articles D. 321-1 à D. 321-5 et R. 331-6 à R. 331-17 ;
- VU la loi n° 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-SG-SCAADE-078 en date du 31 août 2016 donnant délégation de signature à M. Ludovic PACAUD, sous-préfet de Châtellerault ;
- VU l'arrêté du maire de La Roche-Posay n° PM 97/2016 du 6 octobre 2016 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur les voies communales empruntées par la manifestation sportive ;
- VU l'arrêté du président du conseil départemental n° 2016-A-DGAA-DR-C-0147 du 7 novembre 2016 portant réglementation de la circulation hors agglomération ;
- VU la demande présentée par l'association CODAM 86, représentée par son président, M. Marcel RANCHER, domiciliée 10 rue Bourbon 86270 LA ROCHE-POSAY pour l'organisation d'une course pédestre le samedi 26 novembre 2016 sur le territoire de la commune de La Roche-Posay ;
- VU l'avis favorable du commandant de la compagnie de gendarmerie de Châtellerault ;
- VU l'avis favorable du président du conseil départemental ;
- VU l'avis favorable du maire de la commune concernée par la manifestation sportive ;
- VU l'avis favorable de la Commission départementale des courses hors stade ;
- VU l'avis favorable de la Fédération française d'athlétisme ;
- VU l'attestation d'assurance relative à la souscription d'une police d'assurance responsabilité civile conforme aux dispositions du code du Sport fournie par l'organisateur ;

CONSIDERANT

- QUE la circulation du public et des ayants droits sera restreinte sur les routes ouvertes à la circulation publique motorisée empruntées par les itinéraires de la manifestation ;
- QUE les mesures appropriées en vue d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique sur l'ensemble du territoire communal ont été prises ;
- QUE l'ensemble du dispositif de sécurité et de protection de l'environnement couvrant la manifestation a été examiné par les services de l'Etat,
- QUE l'organisateur tient compte des observations formulées par les services et qu'il apporte, en conséquence, toutes les modifications nécessaires afin de permettre le déroulement de la manifestation dans le respect des règles de sécurité et de protection de l'environnement ;
- QUE la circulation et le stationnement sur ou aux abords des pistes et routes publiques ou privées débouchant sur l'itinéraire de la manifestation seront restreints le jour de la manifestation pour motif de sécurité ;
- QU' à l'issue de l'instruction conduite, il apparaît que la manifestation peut se dérouler avec toutes les garanties permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;
- QU' en l'absence de convention entre les organisateurs et les forces de l'ordre, aucun service particulier n'est mis en place par les forces de sécurité de l'Etat.

SUR proposition du sous-préfet de Châtellerault,

ARRETE

Article 1 – Autorisation de la manifestation

L'association CODAM 86, représentée par son président, M. Marcel RANCHER, est autorisée à organiser une course pédestre sur le territoire de la commune de La Roche-Posay le samedi 26 novembre 2016 dans les conditions fixées par le règlement de la Fédération française d'athlétisme, le règlement particulier joint à l'appui de la demande ainsi qu'aux conditions fixées dans le présent arrêté. Cette course pédestre comporte un chronométrage et un classement.

Article 2 – Mesures de sécurité générales

La manifestation sportive est organisée sous l'entière responsabilité de l'organisateur, dans le respect des règles techniques et de sécurité, édictées de la F.F.A.

L'organisateur veille en particulier à la sécurisation de l'intégralité des itinéraires empruntés par la manifestation et ce pendant toute la durée de celle-ci. Il doit être en mesure de pallier immédiatement tout manquement au dispositif de sécurité et de secours.

Si la sécurité de la manifestation n'est pas garantie sur tout ou partie des voies empruntées, l'organisateur doit en décider l'annulation.

L'organisateur doit rendre compte immédiatement aux forces de l'ordre des difficultés qu'il pourrait rencontrer. Il se conformera aux instructions supplémentaires pouvant être données en matière de sécurité, le cas échéant, par les forces de l'ordre.

L'organisateur s'engage à porter immédiatement à la connaissance des forces de l'ordre et aux services de l'Etat, tout incident ou accident intervenant lors de la manifestation.

L'organisateur s'engage à vérifier que la situation météorologique n'est pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation. En cas de doute ou de connaissance d'un risque météorologique, avant ou pendant la manifestation, l'organisateur doit annuler la manifestation.

En cas d'annulation, les participants ainsi que le public doivent être évacués en toute sécurité.

L'organisateur prend toutes les dispositions nécessaires en cas de forte chaleur aussi bien pour les participants et le public que pour les personnes appartenant à l'organisation.

Article 3 – Mesures de sécurité en matière de circulation

Une signalétique spécifique à la manifestation est installée par l'organisateur sur les voies pour prévenir de l'organisation de la manifestation sur la commune concernée.

Les arrêtés indiquant les horaires de mise en place et de fin de restriction de la circulation sur les voies doivent être fixés sur des barrières en amont et en aval de la manifestation.

Les riverains concernés par cette manifestation doivent être informés par les organisateurs des contraintes et restrictions de circulation liées à la manifestation.

Les usagers de la route doivent être informés par voie de presse ou tout autre moyen, des différentes restrictions de circulation, avec les créneaux horaires afférents.

L'organisateur assure la sécurité des usagers de la route et veille à la circulation notamment sur les routes et voies restreintes à la circulation publique.

Le service de sécurité est assuré par des signaleurs placés au moins trente minutes avant le début de la manifestation, tout au long de l'itinéraire de la manifestation et notamment aux carrefours et/ou points dangereux.

Ces signaleurs ne quitteront leurs postes qu'à l'issue de la manifestation et sur ordre de l'organisateur. En aucun cas ils ne doivent s'absenter de leurs postes sans y être autorisés et remplacés.

Ils doivent être placés de manière à ne pas courir de danger et équipés de chasubles et de moyens de transmission. Des essais de transmission sont préalablement réalisés.

Les responsables du service d'ordre veillent au respect des mesures de sécurité sur l'ensemble de la manifestation.

Lors de la réouverture des voies temporairement restreintes à la circulation publique, l'organisateur technique doit s'assurer au préalable, du bon état de la chaussée et de ses abords.

Article 4 – Mesures du service départemental d'incendie et de secours

Lors de la manifestation, l'organisateur prend les dispositions générales visant à :

- mettre en place, en présence du public, un service de sécurité pour les secours à la personne, en se référant à l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours (D.P.S.) ;
- baliser, protéger et surveiller les différents accès pénétrants sur l'itinéraire de la manifestation, ils font l'objet d'une signalisation (rubalise et panneaux) ;
- baliser, protéger et surveiller les emplacements réservés au public ;
- mettre en place l'approvisionnement et les moyens permettant au public et aux personnes en poste fixe de s'hydrater en cas de fortes chaleurs.

Lors de la manifestation, l'organisateur prend les dispositions particulières de secours aux personnes visant à :

- s'assurer que les signaleurs sont tous en mesure d'alerter ou de prévenir sans délai tout risque d'accident ;
- s'assurer que le dispositif de sécurité est conforme au règlement ;
- prendre toutes dispositions nécessaires pour procurer sur place les premiers soins aux éventuelles victimes d'accident et les évacuer dans le moindre délai sur l'établissement hospitalier le plus proche comportant un service de chirurgie, le cas échéant.

Lors de la manifestation, l'organisateur prend les dispositions particulières de secours incendie visant à :

- assurer la défense incendie des parkings visiteurs,
- faire appel aux services de secours en composant le 15, le 18 ou le 112 en cas de nécessité pendant le déroulement de la manifestation,
- tester les appels sur les téléphones portables afin de s'assurer que tous les points de l'itinéraire sont couverts,
- s'assurer qu'aucun véhicule ne gêne l'acheminement des véhicules de secours.

Article 5 – Obligations diverses

L'organisateur est responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux publics à l'exclusion des dommages causés par le public. La réparation des dégradations éventuelles est à la charge de l'organisateur.

Le balayage des gravillons sur l'itinéraire emprunté par la manifestation, afin d'éviter tout accident, reste à la charge de l'organisateur.

Le jet d'objets quelconques sur la voie publique est interdit.

Le marquage provisoire des chaussées des voies publiques devra avoir disparu au plus tard 24 heures après le passage de la manifestation. Dans le même délai, le nettoyage de la chaussée aura été réalisé.

Tout événement susceptible de provoquer une pollution ou une dégradation du milieu naturel doit être signalé sans délai aux services de l'Etat par l'organisateur.

Article 6 – Assurance

La police d'assurance garantissant la manifestation couvre, conformément aux dispositions du code du sport, la responsabilité civile de l'organisateur et de toute personne qui prête son concours à l'organisation, avec l'accord de l'organisateur.

Article 7 – Suspension

La présente autorisation pourra être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en aura été faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation ou le présent arrêté, en vue de leur protection.

Article 8 – Exécution

Le sous-préfet de Châtellerault, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne, le maire de la Roche-Posay, le président du conseil départemental ainsi que l'organisateur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Châtellerault, le 14 NOV. 2016 ,

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet de Châtellerault,

The image shows a blue ink signature of Ludovic PACAUD over a circular official stamp. The stamp contains the text 'SOUS-PRÉFECTURE DE CHATELLERAULT' around the top edge and 'Vienne' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner.

Ludovic PACAUD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois + 1 jour à compter de sa réception, devant le Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS CEDEX.

Il est également possible de déposer un recours gracieux auprès de nos services ou un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'émigration – direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – sous direction de la circulation et de la sécurité routière, place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08.

